

|  |
| --- |
| **Lutte contre le harcèlement**Mise en œuvre du programme « pHARe » |

I. Eléments du programme « pHARe » à mettre en œuvre

Parmi les engagements du programme pHARe, les éléments suivants seront obligatoirement mis en œuvre dans les écoles élémentaires et primaires :

1. L’école se dote d’un plan de prévention du harcèlement et le présentera en conseil des maitres puis au conseil d’école. Il précisera les lignes directrices et les procédures destinées à la prévention, à la détection et au traitement rapide et coordonné des faits de harcèlement. L’école s’assure que tous les parents et personnels en ont bien pris connaissance.

En cas d'évènement grave, le premier réflexe de la justice sera d'aller vérifier si ce document existe, s'il a bien été présenté au conseil d’école et si une information large auprès des parents a bien été assurée.

Documents ressources

* Plan de prévention « type » à compléter (annexe 1)
* Proposition de diapositive support pour présenter le plan de prévention au conseil d’école (annexe 2)
1. L’école se dote d’un protocole de prise en compte, d’intervention et de traitement en cas de suspicion de harcèlement. Ce protocole est élaboré et/ou mis à jour en conseil des maîtres puis conservé en interne. Il n’est ni diffusé, ni rendu public.

Documents ressources

* Protocole-type « pHARe » pour les écoles entrées dans le dispositif pHARe, intégrant la MPP (annexe 3) ;
* Protocole-type hors « pHARe » (annexe 4).
1. L’école peut s’appuyer sur l’équipe ressource de circonscription, formée par l’académie, pour une aide à l’analyse et à la prise en charge des situations de harcèlement. Les élèves-cibles, auteurs ou témoins seront orientés vers des interlocuteurs identifiés par le protocole.
2. L’école met en place un atelier de sensibilisation à destination des parents et des personnels, sous la forme de conférence(s), débat(s) avec un professionnel, avec l’intervention(s) d’une structure spécialisée.
3. Le harcèlement, le cyberharcèlement et les risques liés à ces phénomènes seront explicités aux élèves dans le cadre de 10h d’apprentissage dispensées annuellement à tous les élèves du CP au CM2 de toutes les écoles élémentaires et primaires. Des outils sont disponibles dans l’espace documentaire de la plateforme programme pHARe/ARENA : accessible à toutes les écoles.
4. L’école informe les élèves et les familles des numéros et contacts à leur disposition pour signaler une situation de harcèlement. La plaquette sera affichée et diffusée par le biais du cahier de liaison, de l’ENT et sera présentée aux élèves lors des séances de sensibilisation. La plaquette sera également présentée au référent gendarmerie ou police lors de la prise de contact de la part de la directrice ou du directeur.

Document ressource

* Plaquette « Non au harcèlement » à afficher et à diffuser (annexe 6)

Par ailleurs, les écoles volontaires participeront à différents temps forts qui viendront renforcer la prévention du harcèlement :

* Journée non au harcèlement, le 10 novembre 2022
* Concours « Non au harcèlement » (novembre-janvier)
* Safer Internet Day, le 7 février 2023

Ces temps forts pourront être complétés par toutes les actions qui semblent utiles.

La fiche de suivi synthétisant le traitement des situations (annexe 6) pourra utilement être utilisée pour conserver une trace des actions entreprises pour prendre en charge une situation relevant du harcèlement.

II. Saisie d’un « fait établissement »

Les directeurs saisissent systématiquement un « fait établissement » lorsque la situation de harcèlement le nécessite.

Vous trouverez ci-dessous une classification indicative des faits en lien avec le harcèlement :

|  |  |
| --- | --- |
| **Niveau 2** | * Avec violence verbale, écrite (cyberharcèlement) et/ou physique d’un enfant ou parent envers un enseignant
* D’une diffusion de photo (« nudes », vidéo de scène de violence) non consentie sur les réseaux sociaux
* Situation de harcèlement judiciarisée (avec dépôt de plainte)
 |
| **Niveau 3** | * Harcèlement avec introduction d’arme à l’école (couteau…)
* Trouble à l’ordre publique (règlement de compte d’un parent envers l’enfant supposé harceleur devant ou dans l’école…)
* Tentative de suicide, fugue, suicide
 |

La liste n’étant pas exhaustive, la chargée de mission de la prévention de la violence et les référents des directeurs restent à votre écoute pour échanger et vous conseiller sur la catégorisation du fait.